

Pour des subventions cantonales respectueuses de l'égalité entre les femmes et les hommes

(15_MOT_077)

Texte déposé

La motion déposée en 2006 par la députée Mme Fabienne Freymond Cantone, « pour mieux faire respecter l'égalité salariale entre les femmes et les hommes » n'est toujours pas complètement traitée à ce jour. Or il apparaît que l'un des points qu'elle soulevait – celui de l'opportunité des subventions cantonales – ne peut plus être laissé encore longtemps à l'abandon, étant donné la persistance des discriminations salariales fondées sur le sexe.

L'égalité entre la femme et l'homme est clairement définie à l'art. 10 de la Constitution vaudoise et dans la loi d'application du 24 juin 1996 (LVLEg). Toutefois, le dernier rapport de la Confédération sur le niveau des salaires en Suisse, rendu public en août 2015, montre que 40 % des inégalités salariales ne s'expliquent par aucune autre raison que le fait de verser aux femmes des salaires moins élevés qu'aux hommes pour des activités comparables.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'engagement du canton de Vaud en faveur de l'égalité, tout bénéficiaire d'une subvention cantonale devrait être astreint à respecter les principes de l'égalité. En effet, la loi sur les subventions cantonale (LSubv) précise que les subventions doivent répondre à des critères d'opportunité tels que ceux définis à son article 5. Pourtant la LSubv ne comporte pas de critère d'opportunité relatif au respect des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes.

En conséquence, les député-e-s soussigné-e-s demandent que l'art. 5 de la LSubv soit complété par le critère du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Lena Lio
et 25 cosignataires*